

INFO PRESSE

Mise en place d'un BQP Viande

Les mesures en faveur de la préservation du pouvoir d'achat des Calédoniens se poursuivent. Les acteurs de la filière viande, les représentants des importateurs et des commerçants, ont signé mardi 5 juillet au gouvernement, un accord interprofessionnel qui instaure un nouveau Bouclier qualité-prix (BQP) pour la viande. Cet accord a été signé en présence d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement chargé de l'économie.

Le contexte

Après le BQP fruits et légumes en mai, la stabilisation du prix des carburants à la pompe depuis le 1^{er} juin, la remise de 3 francs / litre de carburant à certains professionnels, le gel de la revalorisation des loyers commerciaux et la mise en place d'une liste de prix bloqués pour 60 produits de grande consommation, l'instauration du nouveau BQP viande est la sixième mesure du plan de lutte contre l'inflation.

La crise sanitaire liée au Covid-19 puis le conflit russo-ukrainien, ont entraîné une série de perturbations majeures sur le fret maritime et induit une forte hausse du prix de certaines matières premières et de produits de consommation courante.

L'indice des prix à la consommation a ainsi bondi en mai pour atteindre 103.30 (hors tabac et hors loyer), soit une hausse de 3,3 % depuis le début de l'année. Ce sont les secteurs de l'énergie (+ 12 %) et de l'alimentation (+ 6 %) qui ont le plus augmenté.

Sous l'égide du gouvernement, les représentants de **l'interprofession viande de Nouvelle-Calédonie, du groupement des bouchers et charcutiers de Nouvelle-Calédonie, de l'OCEF, du groupe SCIE, du groupe Carrefour Kenu In, du syndicat des importateurs et distributeurs de Nouvelle-Calédonie et du syndicat des commerçants de Nouvelle-Calédonie**, ont décidé d'agir en faveur de la consommation des ménages. Ils ont signé un accord interprofessionnel qui met en place un **nouveau BQP pour la viande**.

Modalités de l'accord

Par la signature de cet accord, les partenaires s'engagent à proposer aux consommateurs une sélection de viande BQP composée de **deux références de viandes** par type de viande (bœuf, veau et porc), d'origine locale ou importée (voir liste ci-dessous). Il a été demandé aux acteurs de la filière de proposer des morceaux de gamme supérieure, en comparaison au précédent BQP.

Le prix maximum de vente au consommateur pour la sélection BQP viande est plafonné à **1 500 francs TTC par kg** de viande qu'elle soit d'origine locale ou importée.

Liste indicative de la sélection de viandes BQP

Viande bovine
Viande de bœuf hachée fraîche
Viande de bœuf : assortiment pour bourguignon 100% viande désossée (jumeaux d'épaule, paleron, macreuse, collier désossé)
Sauté de veau : assortiment épaule ou collier
Rôti de veau : noix pâtissière, bardé ou nature
Viande porcine
Sauté de porc : assortiment épaule ou collier
Rouelle de porc avec os : épaule ou cuisse

La composition de la sélection est néanmoins assujettie à la disponibilité des produits. À ce titre, elle pourra intégrer d'autres références. En effet, si la mise à la vente d'une ou plusieurs de ces références s'avère impossible (approvisionnement insuffisant à l'OCEF notamment), elles peuvent être remplacées temporairement par un autre produit de qualité équivalente. L'origine des viandes est alors en priorité locale, mais en cas d'indisponibilité peut être importée.

Ce BQP viande concerne beaucoup plus de commerces que le précédent car il est applicable aux établissements d'une surface égale ou supérieure à 500 m². Les surfaces commerciales inférieures à 500 m², telles que les petites boucheries peuvent toutefois appliquer la mesure sur la base du volontariat.

L'accord interprofessionnel signé ce 5 juillet s'applique pour une durée de douze mois, à compter du 6 juillet. Au terme de la période d'application, il pourra être reconduit en fonction des conditions du marché.

Visibilité

Les distributeurs s'engagent à rendre les listes de références sélectionnées pour le BQP, parfaitement lisibles par les consommateurs. Ils assurent la mise en place de la publicité et la visibilité des articles du BQP sur les lieux de vente pendant la durée de l'accord.

La fourniture de publicité sur le lieu de vente (PLV) sera transmise par le gouvernement aux opérateurs pour les établissements qui n'en ont pas bénéficié sous l'égide des BQP précédents avant l'entrée en vigueur du présent accord.

Les distributeurs participants bénéficieront d'une mise en valeur auprès du grand public par une publication sur le site du gouvernement « Prix.nc ».

* *
*